

Conseil**C/59/10****Cinquante-neuvième session ordinaire
Genève, 24 octobre 2025****Original: français
Date: 29 août 2025**

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE DES COMPTES*Document établi par le Bureau de l'Union**Avertissement : le présent document ne représente pas les principes ou les orientations de l'UPOV*

1. Les états financiers de l'Union pour la protection des obtentions végétales (UPOV) au 31 décembre 2024 et le rapport du vérificateur externe des comptes sont communiqués au Conseil conformément à l'article 6.5 du Règlement financier et règlement d'exécution du Règlement financier de l'UPOV (document UPOV/INF/4/6), qui prévoit que le Conseil examine et approuve les états financiers. Les états financiers pour 2024 figurent dans le document C/59/9. L'annexe de ce document contient le rapport du vérificateur externe des comptes.

2. *Le Conseil est invité à prendre note du contenu du présent document.*

[L'annexe suit]

RELATIONS AVEC L'ÉTRANGER



Audit des états financiers 2024

Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV)

CDF-24811

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTÉRIEUR

23 MAI 2025

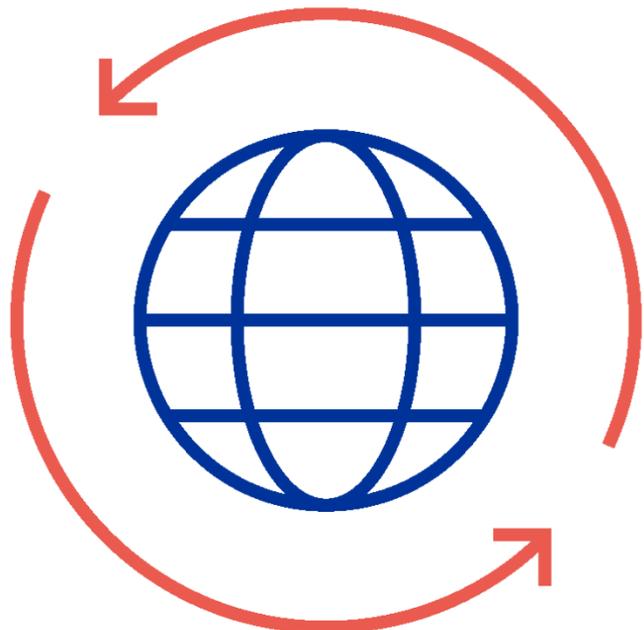


TABLE DES MATIERES

L'essentiel en bref.....	§ 1 à 4
1 Exécution de l'audit	§ 5 à 15
2 Système de contrôle interne.....	§ 16 à 34
3 Constatations significatives sur les états financiers	§ 35 à 74
4 Liste des écritures complémentaires.....	§ 75 à 77
5 Suivi des recommandations d'audits précédents.....	§ 78

Le mandat de vérification extérieure des états financiers de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) est traditionnellement exercé par des membres de la plus haute instance de contrôle financier public du pays choisi. Fort de cette disposition et conformément à l'article 25 de la Convention internationale du 2 décembre 1961 révisée en 1978 et à l'article 29 (6) de l'Acte de 1991, le Conseil de l'UPOV, lors de sa cinquante-septième session ordinaire, le 27 octobre 2023 à Genève, a désigné la Suisse en tant que Vérificateur des comptes et qui est exercé par le Contrôle fédéral des finances (CDF) pour une durée d'une année, à savoir pour les comptes annuels 2024 uniquement.

Le mandat est défini au chapitre 8 du Règlement financier et du Règlement d'exécution du règlement financier de l'UPOV. Les dispositions de la mission d'audit ont par ailleurs été stipulées dans la lettre de confirmation de mandat du 18 novembre 2024 et l'UPOV en a accepté les termes dans sa réponse du 24 novembre 2024. Les membres du CDF en charge de ce mandat remplissent leur fonction de manière autonome et indépendante, avec le soutien de leurs collaborateurs.

Le CDF fournit les prestations relatives à l'audit externe des comptes de l'UPOV d'une manière complètement indépendante de son rôle d'organe suprême de surveillance financière de la Confédération suisse. Le CDF a une équipe de professionnels hautement qualifiés et possédant une large expérience des audits dans les organisations internationales.

Pour plus d'informations, veuillez contacter :

Eric-Serge Jeannot, Vice-directeur, Tel. +41 58 463 10 39, eric-serge.jeannot@efk.admin.ch.

Martin Köhli, Resp. du Centre de Compétences : Audits financiers et audit interne, Tel. +41 58 463 10 68, martin.koehli@efk.admin.ch.

Didier Monnot, Chef de projet pour les coopérations extérieures, Tel. +41 58 463 10 48, didier.monnot@efk.admin.ch.

PRIORITÉS DES RECOMMANDATIONS

Le Contrôle fédéral des finances priorise ses recommandations sur la base de risques définis : 1 = élevés, 2 = moyens, 3 = faibles.

Sont par exemple considérés comme risques les projets non rentables, les infractions à la légalité ou à la régularité, les cas de responsabilité ou les atteintes à la réputation. Les effets et la probabilité de survenance sont ainsi évalués. Cette appréciation se fonde sur l'objet concret de l'audit (relatif) et non sur la pertinence pour l'institution internationale dans son ensemble (absolu).

Audit des états financiers 2024

Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV)

L'ESSENTIEL EN BREF

1. Le Contrôle fédéral des finances (CDF) a achevé l'audit des états financiers 2024. L'audit a été effectué conformément aux normes internationales d'audit (ISA) et au Règlement financier de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV).
2. Le CDF tient à souligner l'excellente coopération, l'esprit d'ouverture et la courtoisie dont ont fait preuve tous les collaborateurs de l'UPOV et de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) au cours de sa mission.

Opinion d'audit sans réserve

3. Les états financiers 2024 de l'UPOV ont été établis conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). Le CDF est en mesure de délivrer une opinion d'audit sans réserve.
4. Les états financiers ont été préparés sur la base du principe de continuité d'exploitation. Le CDF n'a pas constaté d'éléments indiquant que l'Union ne serait pas en mesure de poursuivre ses activités jusqu'à la fin de l'année 2025.

1 EXÉCUTION DE L'AUDIT

1.1 Objectifs et périmètre de l'audit

5. L'objectif de l'audit financier est d'exprimer une opinion sur les états financiers de l'UPOV, sur la base des normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS), pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.
6. L'exercice financier 2024 a été régi par les dispositions pertinentes des différentes Conventions et par celles du Règlement financier de l'UPOV et de son Règlement d'exécution.
7. Les états financiers sont composés de l'état de la situation financière (état financier I), de l'état de la performance financière (état financier II), de l'état des variations des actifs nets (état financier III), de l'état des flux de trésorerie (état financier IV) et de l'état de comparaison des montants budgétaires et des montants réels (état financier V), ainsi que d'un résumé des principales méthodes comptables et autres notes explicatives.
8. L'audit a été effectué selon les Normes internationales d'audit (Normes ISA), ainsi qu'en respect du mandat additionnel faisant partie intégrante du Règlement financier et règlement d'exécution du règlement financier de l'UPOV. Ces normes exigent de planifier et de réaliser l'audit de manière à obtenir une assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'anomalies significatives.

1.2 Domaines clés de l'audit

9. Le CDF a procédé à une évaluation des risques aux fins de l'audit. Sur la base de cette analyse, il a identifié les risques principaux, les domaines clés à auditer, ainsi que l'approche d'audit.
10. Les normes d'audit internationales précisent le rôle que doit assumer l'auditeur par rapport au risque d'anomalies potentielles dans les états financiers pouvant résulter de fraudes ou d'erreurs (ISA 240). Par conséquent, le Vérificateur extérieur a effectué des procédures particulières dans ce domaine. Le tableau suivant indique les risques potentiels d'anomalies dans les états financiers. Les résultats des procédures d'audit effectués sont mentionnés aux chapitres indiqués.

#	Description des risques potentiels d'anomalies	Résultats de l'audit
1	<i>Contournement des contrôles par la Direction</i> La Direction peut invalider ou passer outre les contrôles, les exigences ou les directives (risque significatif).	§ 36-37
2	<i>Reconnaissance des revenus</i> Les revenus sont surévalués, fictifs ou mal délimités périodiquement.	§ 68-71
3	<i>Prestations au personnel</i> Les engagements envers le personnel ne sont pas correctement comptabilisés. Les hypothèses prises par la Direction dans l'évaluation des engagements pour les prestations au personnel ne sont pas raisonnables ou suffisantes.	§ 45-60

1.3 Communication avec la Direction et les organes dirigeants

11. Au cours des travaux d'audit, le CDF s'est régulièrement entretenu avec des collaborateurs de l'UPOV et de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI). Tous les renseignements et documents utiles à l'accomplissement du mandat du CDF lui ont été fournis.
12. Le CDF tient à souligner l'excellente collaboration qui a prévalu durant l'exécution de cet audit. Il exprime également ses remerciements pour l'obligeance avec laquelle les renseignements et les documents ont été donnés par tous les fonctionnaires de l'UPOV et de l'OMPI qui ont été sollicités.
13. Par ailleurs, le CDF renonce à reproduire dans ce rapport les points et questions d'importance mineure qui ont été clarifiés et discutés au cours des travaux ou communiqués lors des divers entretiens précités.
14. La langue originale de rédaction du présent rapport est le français et le CDF rappelle que c'est la version écrite dans cette langue qui fait foi.
15. Les résultats de l'audit ont été portés à la connaissance de Mme Yolanda Huerta, Secrétaire générale adjointe de l'UPOV, lors de la discussion finale du 23 mai 2025. Conformément aux dispositions du Mandat additionnel pour la vérification extérieure des comptes concernant les commentaires de la Secrétaire générale adjointe à insérer dans le présent rapport, le CDF a reçu par courriel le 23 mai 2025 la confirmation qu'il n'y avait aucun commentaire additionnel.

2 SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

16. L'Accord entre l'OMPI et l'UPOV (Accord OMPI/UPOV) règle la collaboration entre les deux organisations. La gestion comptable de l'UPOV est assurée par les services financiers de l'OMPI. Dès lors, l'existence et la qualité du système de contrôle interne (SCI) de l'UPOV dépendent largement de ce qui est vécu dans les services liés de l'OMPI.
17. Le CDF a pris connaissance des contrôles au niveau de l'organisation ainsi que le processus de bouclage et d'établissement des états financiers.
18. Le Secrétaire Général publie une Introduction, un commentaire sur les Résultats financiers et une Déclaration sur le contrôle interne. Conformément à la norme ISA 720, le CDF a pris connaissance de ces informations afin d'identifier toute incohérence significative avec les états financiers audités. Le CDF n'a rien à signaler à cet égard.

2.1 Contrôles au niveau de l'organisation

19. L'UPOV dispose d'un cadre de responsabilité (Accountability Framework). Celui-ci indique les objectifs du SCI et décrit ses composantes en application à l'organisation. Les rôles et responsabilités y sont également intégrés.

Environnement de contrôle

20. L'OMPI fournit une grande partie du soutien administratif à l'UPOV. Son système de gestion de l'information (AIMS) constitue la base de ses principaux systèmes administratifs, notamment dans les domaines des finances, de la comptabilité, des achats et des ressources humaines.
21. Un ensemble de contrôles au niveau de l'organisation contribue à définir la culture de l'Union et son engagement envers les valeurs éthiques, la compétence et la responsabilité. Le cadre réglementaire inclut notamment le Règlement financier de l'UPOV et le Statut et Règlement du personnel.
22. Le Bureau de la déontologie de l'OMPI est un service indépendant créé en 2010, qui mène des activités de deuxième ligne pour cultiver et entretenir une culture de l'éthique, de l'intégrité et de la responsabilité. Le Bureau est à la disposition du personnel de l'UPOV.

Evaluation des risques

23. Les principaux risques de l'Union sont consignés dans le système de gestion des risques de l'OMPI (WIPO Enterprise Risk Management system). Ils sont gérés et réévalués au fil du temps.
24. La Politique de gestion des risques de l'OMPI (WIPO Risk Management Policy) est par extension également applicable à l'UPOV. Cette politique inclut notamment le cadre de gestion des risques (Risk Management Framework).

Surveillance des contrôles

25. La surveillance des contrôles s'effectue conformément au « three-line model » de l'Institute of Internal Auditors (IIA).
26. La Secrétaire générale adjointe de l'UPOV représente la première ligne. La Secrétaire générale adjointe répond de la mise en œuvre des activités relevant du mandat de l'UPOV et de la gestion des ressources confiées.

27. La Direction est la deuxième ligne. Son rôle réside dans la gestion des risques de l'UPOV, notamment la conformité avec le cadre réglementaire, le comportement éthique, le contrôle interne, la sécurité des informations et des technologies, la durabilité et l'assurance qualité. Elle évalue la conception et l'efficacité des contrôles internes.
28. La Division de la supervision interne (Internal Oversight Division - IOD) de l'OMPI est la troisième ligne. L'IOD est un organe de supervision interne qui opère de manière indépendante. Une synergie existe étant donné que l'IOD effectue des audits de l'OMPI et de l'UPOV. L'IOD examine et évalue le système de contrôle interne, les systèmes opérationnels et les processus de l'UPOV et de l'OMPI afin d'évaluer les performances et la conformité et d'identifier les bonnes pratiques. Son but est de déterminer l'efficacité de la gestion des risques et des contrôles internes afin de formuler des recommandations d'amélioration. Au cours de l'audit, le CDF s'est entretenu avec la Directrice de l'IOD.

Information et communication

29. Les risques clés dans le domaine informatique sont maintenus par l'UPOV et enregistrés dans le système de gestion des risques de l'OMPI.
30. Les données utilisées proviennent de différentes sources. Le système de gestion de l'information principal est l'ERP « AIMS ». Ce système est mis à disposition par l'OMPI.

Activités de contrôle

31. Les principales activités de contrôle ayant une incidence sur les états financiers sont documentées. Une revue générale des contrôles clés a eu lieu durant l'année 2024, le but était d'identifier et de rationaliser les contrôles clés.
32. La séparation des tâches est appliquée afin de réduire les possibilités d'actes frauduleux, malveillants ou d'erreurs involontaires. Un module de l'ERP est utilisé pour garantir que ces rôles sont définis et attribués correctement.

2.2 Processus de bouclage et d'établissement des états financiers

33. Le processus de bouclage et d'établissement des états financiers est effectué au moyen d'une checklist de bouclage. Le processus est clairement défini et maîtrisé.
34. La première version des états financiers 2024 était disponible dès le début des travaux d'audits et était de très bonne qualité. Une deuxième version a été établie au cours de l'audit afin d'inclure les remarques et commentaires du CDF.

3 CONSTATATIONS SIGNIFICATIVES SUR LES ÉTATS FINANCIERS

35. Le CDF conclut que les états financiers 2024 de l'UPOV ont été établis conformément aux normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS).

3.1 Analyse des données comptables

36. Pour effectuer la vérification des états financiers, le CDF a effectué des procédures analytiques et des tests de détail. Le CDF a également procédé à une analyse JET (Journal Entries Testing).

37. L'analyse réalisée a porté sur toutes les comptabilités de l'UPOV. Les résultats obtenus ont été traités par le CDF et les travaux complémentaires effectués n'ont pas révélés de problème particulier.

3.2 Mise en œuvre et conformité aux normes IPSAS

38. L'IPSAS Board a publié huit nouvelles normes qui entreront en vigueur après le 31 décembre 2024 :

- IPSAS 43, Contrats de location (entrée en vigueur le 1er janvier 2025)
- IPSAS 44, Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées (entrée en vigueur le 1er janvier 2025)
- IPSAS 45, Immobilisations corporelles (entrée en vigueur le 1er janvier 2025)
- IPSAS 46, Evaluation (entrée en vigueur le 1er janvier 2025)
- IPSAS 47, Produits (entrée en vigueur le 1er janvier 2026)
- IPSAS 48, Charges de transfert (entrée en vigueur le 1er janvier 2026)
- IPSAS 49, Régime de retraite (entrée en vigueur le 1er janvier 2026)
- IPSAS 50, Exploration et évaluation des ressources minérales (entrée en vigueur le 1er janvier 2027)

Q APPRÉCIATION DU CDF

39. L'UPOV doit prendre connaissance de ces nouvelles normes afin d'évaluer leur impact sur les états financiers de l'organisation et d'entamer les préparations quant à leur implémentation. A noter que les nouvelles normes IPSAS 43, 44, 45 et 46 ont déjà été appliquées en 2024.

3.3 Trésorerie et équivalents de trésorerie

40. Les comptes de trésorerie et équivalents de trésorerie constituent plus de 98% du total de l'actif, soit un total de 5,8 millions de francs suisses (2023 : 5,4 millions de francs suisses). Ces liquidités ont été confirmées au moyen d'attestations de relations d'affaire de la part des banques.

41. Ces liquidités se composent d'avoirs placés sur des comptes bancaires à accès immédiat (3,9 millions de francs suisses), de fonds fiduciaires détenus pour le compte de donateurs de ressources extrabudgétaires (0,2 million de francs suisses), de fonds de roulement considérés comme soumis à restrictions (0,6 million de francs suisses) et d'un compte distinct alloué au financement futur des obligations de l'UPOV au titre de l'assurance maladie après la cessation de service (1,1 million de francs suisses).

3.4 Débiteurs

42. Les débiteurs s'élevaient à 0,1 million de francs suisses à fin 2024 (0,2 million de francs suisses à fin 2023). La diminution s'explique notamment par la constitution d'une provision pour des contributions impayées, conformément aux principes comptables.

3.5 Avances

43. Les avances s'élevaient à 0,8 million de francs suisses à fin 2024 (0,8 million de francs suisses à fin 2023). Ces montants reçus en avance sont en majorité constitués de paiements anticipés de contributions (0,6 million de francs suisses à fin 2024, contre 0,5 million de francs suisses à fin 2023).

3.6 Autres passifs courants

44. Les autres passifs courants s'élevaient à 0,7 million de francs suisses à fin 2024 (2023 : 0,7 million de francs suisses). Il s'agit d'un montant dû à l'OMPI, qui correspond aux services fournis dans le cadre de l'Accord OMPI/UPOV.

3.7 Prestations au personnel

45. L'engagement le plus important du bilan est relatif aux prestations au personnel. Comme décrit dans la note 5 des états financiers, les prestations au personnel sont constituées majoritairement de l'assurance maladie après la cessation de service, de la prime de rapatriement et voyage et du cumul de congés.
46. Durant l'année 2024, l'engagement de prévoyance total a augmenté, passant de 4,2 millions de francs suisses à fin 2023 à 5,6 millions à fin 2024. L'engagement est constitué d'une partie à court et long terme.
47. Le cabinet spécialisé en expertise actuarielle Aon a procédé à l'évaluation des provisions relatives aux prestations au personnel. Le rapport de l'actuaire date de février 2025. Le CDF a vérifié les données de bases utilisées par l'actuaire. Le CDF a également vérifié les hypothèses actuarielles utilisées par l'actuaire pour le calcul de l'engagement de prévoyance au 31 décembre 2024. Celles-ci sont conformes aux conditions actuelles du marché et aux caractéristiques de l'UPOV.

Assurance maladie après la cessation de service (AMCS)

48. L'AMCS est classé comme un régime à prestations définies postérieur à l'emploi selon la norme IPSAS 39. L'évaluation actuarielle est réalisée par un expert externe indépendant. La comptabilisation d'un régime à prestations définies est complexe et influencée par diverses hypothèses. Le CDF a examiné ces hypothèses et évalué leur plausibilité et leur conformité avec la norme IPSAS 39.
49. L'AMCS représente le montant le plus important des prestations au personnel. L'engagement relatif à l'AMCS a été estimé à 5,4 millions de francs suisses à fin 2024. L'augmentation de 1,4 million de francs suisses par rapport à 2023 s'explique par divers facteurs.
50. Le premier étant un ajustement du solde d'ouverture de l'obligation. Cet ajustement s'explique par l'inclusion d'un retraité supplémentaire qui n'avait pas été pris en compte dans le calcul des années précédentes (impact de 0,5 million de francs suisses). Ce retraité était auparavant faussement inclus dans la liste des retraités de l'OMPI. L'ajustement a été passé en début d'année 2024 sur la balance d'ouverture, conformément aux calculs de l'actuaire.
51. Les autres facteurs importants sont notamment la baisse du taux d'actualisation de 1,80% à 1,50% et la hausse du coût des prestations médicales pour chaque tranche d'âge sur la base d'une étude complète réalisée au cours de l'année.

52. Ces effets ont été partiellement compensés par la baisse des taux de tendance des coûts médicaux, qui sont passés de 3,20% (initial) et 2,60% (ultimate) en 2023 à 2,40% (initial et ultimate) en 2024.
53. Selon décision du Conseil lors de sa trente-troisième session extraordinaire, l'UPOV détient des liquidités stratégiques destinées à financer partiellement une partie de ces engagements. Ces liquidités stratégiques se montent à 1,1 million de francs suisses à fin 2024 (1,2 million de francs suisses à fin 2023). L'engagement non financé s'élève à 4,5 millions de francs suisses à fin 2024 (3,0 millions de francs suisses à fin 2023).

Q APPRÉCIATION DU CDF

54. Les hypothèses actuarielles utilisées pour le calcul de l'AMCS sont plausibles et conformes à la norme IPSAS 39. Le retraitement sur la balance d'ouverture a pu être vérifié et validé avec le rapport de l'actuaire.

Prime de rapatriement et voyage

55. La prime de rapatriement et voyage se monte à 0,1 million de francs suisses à fin 2024 (idem à fin 2023).
56. Le taux d'actualisation est passé de 4,90% à fin 2023 à 5,40% à fin 2024 et le taux d'augmentation salariale de 3,09% à fin 2023 à 3,56% à fin 2024.

Q APPRÉCIATION DU CDF

57. Les hypothèses actuarielles utilisées pour le calcul de la prime de rapatriement et voyage sont plausibles et conformes à la norme IPSAS 39.

Congés annuels

58. L'engagement pour congés annuels s'élève à 0,1 million de francs suisses à fin 2024 (idem à 2023).
59. Le taux d'actualisation est passé de 1,40% à fin 2023 à 0,80% à fin 2024 et l'inflation de 1,20% à fin 2023 à 1,00% à fin 2024.

Q APPRÉCIATION DU CDF

60. Les hypothèses actuarielles utilisées pour le calcul des congés annuels sont plausibles et conformes à la norme IPSAS 39.

3.8 Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (CCPPNU)

61. Les fonctionnaires de l'UPOV participent à la CCPPNU. Toutefois, comme le régime de pension ne peut pas déterminer avec précision une estimation fiable du risque correspondant supporté par chaque organisation participante, aucune dette actuarielle pour le régime de pension n'apparaît dans les états financiers de l'UPOV.
62. Les caractéristiques du régime de pension de l'ONU sont décrites dans la note 5 des états financiers et cette information est cohérente pour de nombreuses organisations participantes. A la dernière date actuarielle, le 31 décembre 2023, la CCPPNU a conclu qu'il n'y avait pas lieu de procéder à des versements au titre des déficits en vertu de l'article 26 des Statuts de la Caisse. Si cette situation devait changer à l'avenir, des paiements compensatoires seraient exigés de l'UPOV. Cette situation représente un risque financier potentiel pour l'UPOV qui doit continuer à être suivi.

Q APPRÉCIATION DU CDF

63. La CCPPNU représente un risque financier potentiel pour l'UPOV et doit faire l'objet d'un suivi annuel. Le CDF encourage l'UPOV à suivre de près la situation.

3.9 Actif net

64. L'actif net est composé de trois éléments distincts ; les fonds de réserve, les pertes actuarielles et le fonds de roulement.
65. Les fonds de réserve, qui s'élèvent à 1,1 million de francs suisses à fin 2024 (0,9 million de francs suisses à fin 2023), représentent l'excédent cumulé de l'UPOV au fil des années.
66. Les pertes actuarielles s'élèvent à 2,9 millions de francs suisses à fin 2024 (1,5 million de francs suisses à fin 2023). Elles sont reconnues directement au travers de l'actif net et résultent du calcul actuariel effectué par l'actuaire indépendant.
67. Le fonds de roulement s'élève à 0,6 million de francs suisses à fin 2024 (inchangé par rapport à fin 2023). Il est utilisable sous conditions. Elles sont décrites dans la note 10 des états financiers.

3.10 Recettes

68. Les recettes s'élèvent à fin 2024 à 4,2 millions de francs suisses (4,2 millions de francs suisses à fin 2023).
69. Les contributions versées au titre du programme et du budget ordinaire correspondent aux montants payables en janvier de l'année écoulée (en 2024 : janvier 2024). Elles s'élèvent en 2024 à 3,5 millions de francs suisses et représentent 83,8% du total des recettes (2023 : 3,6 millions de francs suisses, 85,2% du total des recettes).
70. Les ressources extrabudgétaires représentent les recettes perçues relatives aux contributions versées par les donateurs à des projets individuels qui ne figurent pas dans le programme et budget ordinaire. Elles s'élèvent à 0,5 million de francs suisses à fin 2024 (0,5 million de francs suisses à fin 2023).
71. Le reste des recettes est constitué des produits liés aux demandes UPOV PRISMA et à la base de données PLUTO ainsi que d'autres recettes. Le reste des recettes représentait 0,2 million de francs suisses en 2024, environ 4,1% des recettes totales (2023 : 0,1 million de francs suisses et environ 3,4% des recettes totales).

3.11 Dépenses

72. Les dépenses de personnel sont les dépenses les plus importantes de l'état de la performance financière (état financier II). En 2024, les dépenses de personnel s'élevaient à 2,3 millions de francs suisses (2023 : 2,3 millions de francs suisses). Elles représentent 58,2% des dépenses totales en 2024 (2023 : 54,8%).
73. Les services contractuels sont la deuxième catégorie de dépenses la plus importante de l'état de la performance financière. En 2024, ils se sont élevés à 0,8 million de francs suisses, contre 1,0 million de francs suisses en 2023. Cette baisse de 0,2 million de francs suisses s'explique par une quantité plus faible de travaux de maintenance et de développement des services de l'UPOV au cours de l'année 2024.
74. Les autres dépenses (charges opérationnelles, voyages, formations et indemnités et les fournitures) s'élevaient en 2024 à 0,9 million de francs suisses. Ces dépenses sont restées stables par rapport à l'année 2023. Les charges opérationnelles incluent notamment les montants payés dans le cadre de l'Accord OMPI/UPOV pour un total de 0,6 million de francs suisses.

4 LISTE DES ÉCRITURES COMPLÉMENTAIRES

75. Les anomalies, y compris les omissions, sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci. Le CDF considère qu'une anomalie individuelle est significative si elle dépasse 20'000 francs suisses. L'incidence des anomalies quant à l'interprétation des états financiers dans leur ensemble est considérée comme significative si elle dépasse 40'000 francs suisses au total.

4.1 Ecritures complémentaires ajustées et non ajustées

76. Le CDF n'a pas identifié d'écritures complémentaires nécessaires durant son audit.

4.2 Information insuffisante ou présentation incorrecte

77. Le CDF a identifié un nombre peu significatif d'informations insuffisantes ou incorrectes dans l'annexe aux états financiers 2024. Toutes les anomalies significatives ont été corrigées au cours de l'audit.

5 SUIVI DES RECOMMANDATIONS D'AUDITS PRÉCÉDENTS

78. Le CDF note qu'il n'y avait aucune recommandation ouverte à la suite du précédent audit effectué par le National Audit Office du Royaume-Uni.

Berne, le 23 mai 2025

CONTRÔLE FÉDÉRAL DES FINANCES
DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE
(Vérificateur extérieur)

 Jeannet Eric Serge NJRIBJ
23.05.2025
Info: admin.ch/esignature | validator.ch

Eric-Serge Jeannet
Vice-directeur

 Koehli Martin OMQKGC
23.05.2025
Info: admin.ch/esignature | validator.ch

Martin Köhli
Responsable du Centre de Compétences

No enreg. 946.24811.002

Rapport du Vérificateur extérieur

Au Conseil de l'Union internationale pour la Protection des Obtentions Végétales (UPOV), Genève

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTÉRIEUR SUR LES COMPTES ANNUELS

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'UPOV, comprenant l'état de la situation financière (état financier I) au 31 décembre 2024, l'état de la performance financière (état financier II), l'état des variations des actifs nets (état financier III), l'état des flux de trésorerie (état financier IV) et l'état de comparaison des montants budgétaires et des montants réels (état financier V) pour l'exercice clos à cette date, ainsi que l'annexe aux comptes, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'UPOV au 31 décembre 2024, ainsi que de ses résultats et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) et au Règlement financier de l'UPOV.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément aux Normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du vérificateur extérieur relatives à l'audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'UPOV conformément aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Secrétaire général. Les autres informations comprennent les informations présentées dans l'Introduction, les Résultats financiers de l'année et la Déclaration sur le contrôle interne, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune conclusion d'audit sous quelque forme que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent, par ailleurs, comporter des anomalies significatives.



Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

Responsabilités du Secrétaire général et des personnes chargées de la gouvernance relatives aux comptes annuels

Le Secrétaire général est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément aux IPSAS et au Règlement financier de l'UPOV. Le Secrétaire général est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, le Secrétaire général est responsable d'évaluer la capacité de l'UPOV à poursuivre son exploitation. Il a en outre la responsabilité de présenter, le cas échéant, les éléments en rapport avec la capacité de l'UPOV à poursuivre ses activités et d'établir le bilan sur la base de la continuité de l'exploitation, sauf s'il existe une intention de liquidation de l'UPOV ou de cessation d'activité, ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du vérificateur extérieur relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux ISA permettra de toujours détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Des anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux ISA, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du système de contrôle interne de l'UPOV.
- nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes.

- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Secrétaire général du principe comptable de continuité d'exploitation appliqué et, sur la base des éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'UPOV à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention dans notre rapport sur les informations à ce sujet fournies dans les comptes annuels ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nous établissons nos conclusions sur la base des éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport. Des situations ou événements futurs peuvent cependant amener l'UPOV à cesser son exploitation.
- nous évaluons la présentation dans son ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels, y compris les informations fournies dans les notes, et estimons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle à donner une présentation sincère.

Nous communiquons au Conseil notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le système de contrôle interne relevée au cours de notre audit.

CONTROLE FEDERAL DES FINANCES

Berne, le 23 mai 2025

 Jeannet Eric Serge NJRIBJ
23.05.2025
Info: admin.ch/esignature | validator.ch

Eric-Serge Jeannet
Vice-directeur

 Koehli Martin OMQKGC
23.05.2025
Info: admin.ch/esignature | validator.ch

Martin Köhli
Responsable du Centre de Compétences